

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

15 June 1990

Doc. 6255

REPORT

**giving an opinion on the Council of Europe
general accounts and budgets
for the years 1988, 1990 and 1991**

(Rapporteur : Mr EICHER,
Belgium, Socialist)

The problem

Every year the Assembly is asked to present an opinion to the Committee of Ministers assessing the political aspects of the whole of the Council of Europe's budget. The Assembly makes general recommendations on the operation of the Organisation on the basis of the following elements:

1. The most recent accounts approved by the Board of Auditors (financial year 1988);
2. The budget adopted for the current year (1990);
3. The budget forecasts for the following year (1991).

The solutions

Regarding the accounts for 1988, the Assembly found that the Organisation's financial management has been conducted with a laudable concern for economy, as stated by the Board of Auditors. The Assembly also expressed concern about certain member states' failure to comply with Article 39 of the Statute and Article 12 of the Financial Regulations concerning the scheduling of payment of their contributions to the organisation.

Regarding the 1990 budget, the Assembly finds that budgetary growth has been lower than the needs of the Organisation in general and the Assembly in particular.

The 1991 budget constitutes an important test for the two statutory bodies (Committee of Ministers and Parliamentary Assembly), and for the Secretary General. It will be a matter of determining whether the guidelines set forth by the Committee of Ministers at its special meeting in Lisbon have been put into effect. This obviously implies that the Committee of Ministers must confirm its departure from the practice of zero growth from which the Council of Europe budget has suf-

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

15 juin 1990

Doc. 6255

RAPPORT

**portant avis sur
les comptes généraux et budgets
du Conseil de l'Europe
relatifs aux exercices 1988, 1990 et 1991**

(Rapporteur : M. EICHER,
Belgique, socialiste)

Le problème

Chaque année, l'Assemblée est appelée à présenter un avis au Comité des Ministres appréciant les aspects politiques de l'ensemble du budget du Conseil de l'Europe. L'Assemblée formule des recommandations générales sur le fonctionnement de l'Organisation sur la base des éléments suivants:

1. les derniers comptes approuvés par la Commission de vérification des comptes (exercice 1988);
2. le budget adopté pour l'exercice en cours (1990);
3. les prévisions budgétaires pour l'année suivante (1991).

Les solutions

En ce qui concerne les comptes pour 1988, l'Assemblée a constaté que la gestion financière de l'Organisation a été conduite dans un louable souci d'économie, ainsi que l'a déclaré la commission de vérification des comptes. Par ailleurs, l'Assemblée est préoccupée par le non-respect par certains Etats membres des articles 39 du Statut et 12 du Règlement financier concernant les délais de paiement de leur contribution à l'Organisation.

Pour ce qui est du budget 1990, l'Assemblée estime que la progression budgétaire a été inférieure aux besoins de l'Organisation en général, et de l'Assemblée en particulier.

Le budget 1991 constitue un test important pour les deux organes statutaires (Comité des Ministres et Assemblée parlementaire), ainsi que pour le Secrétaire Général. Il s'agit en effet de vérifier si les orientations préconisées par le Comité des Ministres lors de sa réunion spéciale de Lisbonne seront concrétisées. Ceci implique, bien évidemment, que le Comité des Ministres confirme l'abandon de la pratique de la croissance zéro qui a affligé durant longtemps le budget du Conseil de

ferred for so long and go beyond the increase in resources granted from 1990.

Regarding the general lines of the preliminary draft intergovernmental programme for 1991, as submitted to the Committee of Ministers by the Secretary General, the Assembly shares the concern to give prominence to intergovernmental activities which better meet the expectations and needs of the countries of Central and Eastern Europe.

Lastly, the Assembly believes that the time has come to give fresh thought to its powers in the budgetary field.

I. Draft opinion

1. The conclusions of the Chair of the special meeting of the Committee of Ministers (Lisbon, 23-24 March 1990) contain an undertaking to improve the Organisation's operational capabilities and to provide for adequate budgetary growth.

2. It is highly desirable that this undertaking be translated into coherent budgetary decisions with the priority objective of enabling all parts of the Council of Europe to fulfil the new tasks arising from the processes under way in the countries of Central and Eastern Europe.

3. The preparation and adoption of the 1991 budget must be set in an exceptional political context which includes the deposit of four applications for accession to the Council of Europe.

4. The Assembly accordingly adopts the following opinion:

a. The member states should fulfil their financial obligations towards the Council of Europe in full compliance with Article 39 of the Statute and Article 12 of the Financial Regulations; in the future the Assembly should regularly receive all pertinent information in this respect.

b. Regarding the 1990 budget, in spite of increase, budget allocations have been below that of the Organisation's needs in general, and the Assembly's needs in particular.

c. The budget, as adopted by the Committee of Ministers, is inadequate having regard to the historic events to which the Council should contribute significantly and the new requirements in the Council of Europe's activities.

d. The 1991 budget must be treated as a genuine starting point for the new dimension which the Council of Europe is to take on.

l'Europe et aille au-delà de l'accroissement des ressources accordé pour 1990.

En ce qui concerne les orientations générales de l'avant-projet de programme intergouvernemental pour 1991, tel qu'il a été soumis par le Secrétaire Général au Comité des Ministres, l'Assemblée partage la préoccupation de privilégier les activités intergouvernementales qui répondent le mieux aux attentes et aux besoins des pays de l'Europe centrale et de l'Est.

Enfin, l'Assemblée estime que le moment est venu d'entamer une nouvelle réflexion sur ses compétences dans le domaine budgétaire.

I. Projet d'avis

1. Les conclusions de la présidence de la réunion spéciale du Comité des Ministres (Lisbonne, 23-24 mars 1990) contiennent un engagement de principe pour une amélioration des capacités opérationnelles de l'Organisation et pour une croissance budgétaire adéquate.

2. Il est hautement souhaitable que cet engagement se traduise en décisions budgétaires cohérentes avec l'objectif prioritaire de mettre tous les organes du Conseil de l'Europe en condition de remplir les nouvelles tâches qui découlent des processus en cours dans les pays d'Europe centrale et de l'Est.

3. La préparation et l'adoption du budget pour 1991 doivent être situées dans un contexte politique exceptionnel, caractérisé entre autres par le dépôt de quatre demandes d'adhésion au Conseil de l'Europe.

4. Par conséquent l'Assemblée adopte l'avis suivant:

a. Les Etats membres devraient s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis du Conseil de l'Europe en respectant pleinement l'article 39 du Statut et l'article 12 du Règlement financier; l'Assemblée devrait régulièrement recevoir à l'avenir toutes les informations appropriées à cet égard.

b. En ce qui concerne le budget 1990, malgré l'augmentation, les sommes allouées ont été inférieures aux besoins de l'Organisation, en général, et de l'Assemblée en particulier.

c. En effet, le budget, tel qu'il a été adopté par le Comité des Ministres, est insuffisant eu égard aux événements historiques auxquels le Conseil de l'Europe doit contribuer significativement et aux nouvelles exigences dans les activités du Conseil de l'Europe.

d. Le budget 1991 doit être traité comme un véritable début pour la nouvelle dimension que le Conseil de l'Europe est appelé à assumer.

e. It seems, fortunately, that the Committee of Ministers, aware of this, is prepared to abandon the practice of zero growth which has for so long been a characteristic of its budgetary policy.

f. The Assembly supports the main lines of the preliminary draft intergovernmental programme for 1991, as submitted to the Committee of Ministers by the Secretary General, and in particular shares the concern to give preference to those intergovernmental activities which best meet the expectations and needs of the countries of Central and Eastern Europe.

g. The Assembly requests the Committee of Ministers — for a period of three years — not to require a contribution to the Council of Europe budget from the new member states, but to identify it and share it between the twenty-three original member states.

h. Lastly, the Assembly reiterates the requests already made in the past, namely :

i. regrouping in a special budget, subsidiary to the general budget of the Organisation, all expenditure related to the activities of the bodies set up under the European Convention on Human Rights ;

ii. granting the Information Department the resources needed for implementing a dynamic information policy concerning the objectives, work and achievements of the Council of Europe ;

iii. taking the first steps towards actual realisation of the European Civil Service, as repeatedly but unsuccessfully requested by the Assembly ;

iv. ensuring that co-operation with the European Communities results in the establishment of joint projects, bearing in mind the competences of each organisation and the need to avoid wasteful overlap of functions or responsibilities.

II. Draft order

1. The Assembly regrets that the Committee of Ministers did not favourably receive the proposals contained in Recommendation 1038 (1986) on the Assembly's powers in the budgetary field.

2. The time has come, having regard to the new tasks and the new dimension which are taking shape for the Council of Europe, to establish properly the Assembly's powers in the budgetary field.

3. If need be, the Council of Europe Statute should be amended as required.

e. Il semble heureusement acquis que le Comité des Ministres, conscient de cette situation, est prêt à abandonner la pratique de la croissance zéro qui a caractérisé pendant longtemps sa politique budgétaire.

f. L'Assemblée appuie les orientations générales de l'avant-projet de programme intergouvernemental pour 1991, tel qu'il a été soumis par le Secrétaire Général au Comité des Ministres, et partage en particulier la préoccupation de privilégier celles parmi les activités intergouvernementales qui répondent mieux aux expectatives et aux besoins des pays de l'Europe centrale et de l'Est.

g. L'Assemblée demande au Comité des Ministres de ne pas exiger — pour une période de trois ans — de contribution au budget du Conseil de l'Europe de la part des nouveaux Etats membres, tout en l'identifiant et en la répartissant entre les vingt-trois autres Etats membres.

h. L'Assemblée réitère enfin les demandes déjà formulées dans le passé, visant :

i. à réunir dans un budget spécial annexe au budget général de l'Organisation l'ensemble des dépenses liées aux activités des organes de la Convention européenne des Droits de l'Homme ;

ii. à accorder au service d'information les ressources nécessaires pour la mise en œuvre d'une politique dynamique de l'information sur les objectifs, les travaux et les réalisations du Conseil de l'Europe ;

iii. à entamer les premiers pas vers la réalisation concrète de la fonction publique européenne, selon les vœux exprimés à plusieurs reprises, mais sans aucun succès, par l'Assemblée ;

iv. à veiller à ce que la coopération avec les Communautés européennes débouche sur la mise en place de projets communs entre les deux institutions, tenant compte des compétences de chaque institution et de l'impératif d'éviter le gaspillage inhérent à tout double emploi des fonctions ou des responsabilités.

II. Projet de directive

1. L'Assemblée regrette que le Comité des Ministres n'ait pas réservé un accueil favorable aux propositions contenues dans la Recommandation 1038 (1986) relative aux compétences de l'Assemblée dans le domaine budgétaire.

2. Le moment est venu, eu égard aux nouvelles tâches et à la nouvelle dimension qui se dessinent pour le Conseil de l'Europe, de définir clairement les compétences de l'Assemblée dans le domaine budgétaire.

3. Si besoin est, le Statut du Conseil de l'Europe doit être amendé de manière appropriée.

4. The Assembly accordingly instructs its Committee on the Budget and the Intergovernmental Work Programme to report on the changes which need to be made to the legal texts governing the powers of the Assembly in budgetary matters.

III. Explanatory memorandum

by Mr EICHER

A. Introduction

Every year the Assembly has to present two opinions to the Committee of Ministers:¹

— one makes reasoned proposals on the estimates for its own operational expenditure for the following year;

— the other appraises the political implications of the whole Council of Europe budget.

In this second opinion (which is the subject of this memorandum) the Assembly makes general recommendations on the functioning of the Organisation, which are based on:

1. the most recent accounts approved by the Board of Auditors (1988 financial year);
2. the budget for the current year (1990);
3. budget forecasts for the following year (1991).

B. 1988 accounts

a. General observations

As required by the Financial Regulations, the Secretary General submitted the Council of Europe general accounts for 1988 to the Board of Auditors which noted that budgetary expenditure had been effected in accordance with the purposes and amounts of the appropriations appearing in the Organisation's amended budget and that the financial management had been conducted with a commendable sense of economy. The Board certified that the various Council of Europe budgets (ordinary and extraordinary budget, pensions budget and the special accounts and budgets of the partial agreements) were correct and in order and recommended that the Committee of Ministers discharge the Secretary General from her financial responsibility. In its Resolutions (89) 15, 16, 17, 18 and 19 the Committee of Ministers approved these accounts, the Organisation's bal-

1. See *Texts on Budgetary and Financial Matters* (1985), pp. 95 to 129.

4. Par conséquent, l'Assemblée charge sa commission du budget et du programme de travail intergouvernemental de lui faire rapport sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux textes juridiques régissant les compétences de l'Assemblée en matière budgétaire.

III. Exposé des motifs

par M. EICHER

A. Introduction

Chaque année l'Assemblée est appelée à présenter deux avis au Comité des Ministres¹:

— l'un formule des propositions, dûment motivées, concernant les prévisions budgétaires relatives au fonctionnement de l'Assemblée pour l'année suivante;

— l'autre apprécie les aspects politiques de l'ensemble du budget du Conseil de l'Europe.

Dans ce second avis — qui fait l'objet de la présente note — l'Assemblée formule des recommandations générales sur le fonctionnement de l'Organisation sur la base des éléments suivants:

1. les derniers comptes approuvés par la Commission de vérification des comptes (exercice 1988);
2. le budget adopté pour l'exercice en cours (1990);
3. les prévisions budgétaires pour l'année suivante (1991).

B. Comptes de 1988

a. Observations générales

Conformément au Règlement financier, les comptes généraux du Conseil de l'Europe relatifs à l'exercice 1988 ont été soumis par le Secrétaire Général à la Commission de vérification des comptes qui a constaté notamment que les dépenses budgétaires ont été affectées conformément à la destination et au montant des crédits apparaissant dans le budget modifié de l'Organisation, et que la gestion financière a été conduite dans un louable souci d'économie. La commission a certifié l'exactitude et la régularité des comptes des divers budgets du Conseil de l'Europe (budgets ordinaire et extraordinaire, budget annexe du Centre européen de la Jeunesse, budget des pensions et budget des accords partiels ainsi que les comptes spéciaux) et a recommandé au Comité des Ministres d'en donner quitus au Secrétaire Général. Par ses Résolutions (89) 15, 16, 17, 18 et 19, le

1. Voir *Recueil des textes en matière budgétaire et financière* (1985), pages 95 à 129.

ance sheet and the management and cash accounts giving the total and the balance of individual accounts, and gave the Secretary General a discharge.

Expenditure under the 1988 ordinary budget came to 409 335 730,19 FF. 5 955 169,81 FF (1,43%) of the appropriations were unspent and therefore cancelled, a slightly smaller proportion than in 1987 (1,61%). 2,34% of the Assembly appropriations were cancelled, likewise less than the previous year (3,65%).

The subsidiary budget for the European Youth Centre forms part of the general budget. The Centre is financed both by an appropriation under the general budget and by its own resources. Its budget is automatically balanced at the end of the financial year, the appropriation in the general budget being used only to the extent necessary to cover actual expenditure under the subsidiary budget, less receipts actually collected.

The subsidiary budget totalled 16 701 805,71 FF; the proportion of appropriations to be cancelled was 0,02%.

The extraordinary budget consists of two parts: the first covers the financing of the construction of the *Palais de l'Europe*, the second the financing of the construction of the new Human Rights Building. Receipts from the European Parliament for rent of the premises came to 3 000 000 FF. The cash surplus to be divided out among member states is 10 261,25 FF.

The pensions budget came to 43 895 000 FF. As in 1987 but in contrast with 1986, implementation of the 1988 budget did not necessitate any supplementary appropriations.

The following partial agreements, which involve only some of the member states, are implemented under the Council of Europe's auspices:

a. the Partial Agreement in the Social and Public Health Field (budget 5 510 500 FF);

b. the European Pharmacopoeia (budget 12 678 500 FF — increased to 12 828 500 FF by Resolution (88) 29);

c. the Resettlement Fund for National Refugees and Over-Population in Europe (budget 3 900 792,48 FF);

d. the Co-operation Group to combat drug abuse and illicit trafficking in drugs (Pompidou Group) (budget 2 946 000 FF);

Comité des Ministres a approuvé ces comptes, le bilan de l'Organisation ainsi que les comptes de gestion de trésorerie faisant apparaître le total et le solde des comptes individuels et a donné décharge au Secrétaire Général.

Le montant des dépenses budgétaires effectuées au titre de l'exercice 1988 s'est élevé pour le budget ordinaire à 409 335 730,19 FF. Par rapport aux crédits ouverts, il reste pour annulation un montant de 5 955 169,81 FF, soit un pourcentage de 1,43 %. Ce dernier est légèrement inférieur à celui constaté en 1987 (1,61 %). Le taux d'annulation des crédits de l'Assemblée se situe à 2,34 %. Ce pourcentage est inférieur à celui constaté pour l'exercice précédent (3,65 %).

Le budget annexe du Centre européen de la Jeunesse s'intègre dans le budget général et est financé à la fois par une dotation inscrite à ce budget général et par des ressources propres. Il se trouve automatiquement équilibré en fin d'exercice, la contribution du budget ordinaire n'étant utilisée que dans la mesure nécessaire pour couvrir le montant des dépenses réelles au titre de ce budget, après déduction des recettes effectivement encaissées.

Le budget annexe s'est élevé à 16 701 805,71 FF; le pourcentage des crédits à annuler est de 0,02 %.

Le budget extraordinaire se compose de deux parties: la première concerne le financement de la construction du Palais de l'Europe; la deuxième concerne le financement de la construction du nouveau bâtiment des droits de l'homme. Il y a lieu de signaler que le montant des recettes mis en recouvrement auprès du Parlement européen au titre de l'occupation des locaux a atteint 3 000 000 FF. Le résultat de l'exercice en trésorerie à répartir entre les Etats membres donne un excédent de 10 261,25 FF.

Le budget des pensions s'est élevé à 43 895 000 FF. Comme en 1987, et au contraire de ce qui s'était produit pour l'exercice 1986, l'exécution du budget 1988 n'a pas nécessité l'ouverture de crédits supplémentaires.

Les accords partiels, auxquels un nombre limité d'Etats participant, sont mis en œuvre sous l'égide du Conseil de l'Europe:

a. Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique, budget de 5 510 500 FF;

b. Pharmacopée européenne, budget de 12 678 500 FF (porté à 12 828 500 FF par la Résolution (88) 29);

c. Fonds de réétablissement pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe, budget de 3 900 792,48 FF;

d. Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou), budget de 2 946 000 FF;

e. Co-operation Group for the prevention of, protection against and organisation of relief in major natural and technological disasters (budget 4 455 000FF).

Lastly, mention should be made of two special accounts relating to the building and to thirteen special "operational" accounts. Particular reference should be made to :

— the special account for the Strasbourg Conference, established in February 1987, which had a credit balance of 43 804,45FF at 31 December 1988;

— the special account for the 40th anniversary of the Council of Europe, established in March 1988, which had a credit balance of 70 254FF at 31 December 1988.

b. *Report of the Board of Auditors and the Secretary General's comments on the report*

The report of the Board of Auditors and the Secretary General's comments thereon highlight a number of problems relating, *inter alia*, to the Organisation's financial management. I shall single out :

i. *Data processing*

The Board of Auditors reaffirms its opinion that an overall EDP strategy is needed for the whole Organisation. While the Board is aware that for each year there are plans for the acquisition of hardware and software it deplores the fact that no overall strategy has been formulated. It points out in particular : "the plan must necessarily be comprehensive; it is impossible to decide on EDP matters piecemeal".

In her comments on the report of the Board of Auditors the Secretary General asserted that she agreed with the Board's remark and with the need for clear, pragmatic overall objectives and a strategy for achieving them. The objectives should in her view include priorities for purchase of hardware and must take account of budget resources, manpower and ability to train the staff concerned.

The Board of Auditors also proposes that the Organisation employ external consultants or take advantage of other external expertise, for instance from other co-ordinated organisations.

Lastly, the Board of Auditors stresses the importance for the Organisation of formulating

e. Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs, budget de 4 455 000 FF.

Citons, enfin, l'existence de deux comptes spéciaux relatifs aux immeubles et de treize comptes spéciaux dits « opérationnels ». Parmi ces derniers, je signalerai en particulier :

— le compte spécial « Conférence de Strasbourg » créé en février 1987, présentant au 31 décembre 1988 un solde créditeur de 43 804,45 FF;

— le compte spécial « 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe » créé en mars 1988, qui présentait au 31 décembre 1988 un solde créditeur de 70 254 FF.

b. *Rapport de la Commission de vérification des comptes et commentaires du Secrétaire Général sur ce rapport*

L'examen du rapport de la Commission de vérification des comptes (CVC) et des commentaires du Secrétaire Général sur ce rapport permettent de mettre en relief un certain nombre de problèmes qui concernent notamment la gestion financière de l'Organisation. Je mentionnerai tout particulièrement les domaines suivants :

i. *Informatique*

La Commission de vérification des comptes (CVC) réaffirme sa position selon laquelle une stratégie globale en matière d'informatique est requise pour l'ensemble de l'Organisation. Elle se dit consciente qu'il y a des projets annuels pour l'acquisition de matériels et de logiciels, mais regrette qu'aucune stratégie globale n'ait été formulée. La CVC souligne en particulier que « le plan doit nécessairement être global ; il est impossible, en matière d'informatique, de prendre des décisions au coup par coup ».

Le Secrétaire Général, dans ses commentaires sur le rapport de la CVC, affirme qu'elle partage la remarque de la CVC et convient avec elle qu'il est essentiel de définir des objectifs généraux clairs et pragmatiques et d'arrêter une stratégie permettant de les atteindre. Ces objectifs devront inclure, à ses yeux, des priorités pour l'acquisition des matériels et tenir compte des moyens budgétaires, des ressources humaines et des capacités de formation des personnels concernés.

D'autre part, la CVC propose que l'Organisation emploie les services de consultants extérieurs ou qu'elle fasse appel à d'autres compétences extérieures, par exemple auprès d'autres organisations coordonnées.

Enfin, en ce qui concerne la sécurité pour le système informatique, la CVC souligne l'import-

written rules on computer system security. It notes that the Computer Division is currently preparing such rules.

ii. *Internal control*

The Board of Auditors examined the functioning of the Organisation's internal control and concluded that the control machinery has "operated adequately". It also repeats the recommendation which it made for 1986 and 1987 to the effect that a qualified internal auditor should be recruited for the computer audit. The introduction of information technology has changed the work of the Financial Controller and made it essential to have a control to verify whether the systems have performed the transactions properly in accordance with the authorised commitments. I consider that the Board's request deserves backing. In her comments on the Board's report the Secretary General said that she shared this concern and pointed out that her request for the creation of an A2/A3 post for financial control had been made in the 1989 draft budget. The Committee of Ministers had decided not to create such a post. The Secretary General hopes, if no other solution can be found, to be able to suggest setting up the post under the 1991 budget.

iii. *Member states' contributions*

For a number of years member states have had difficulty complying with two provisions of the Financial Regulations concerning payment of contributions:

a. Article 12 of the Financial Regulations which stipulates that member states shall pay at least one-third of their contributions in the course of the first two months of the year;

b. Article 39 of the Statute of the Council of Europe which stipulates that the balance is payable not later than six months after the notification by the Secretary General to the governments of member states of the amount of their contributions (that is by 30 June each year).

In 1988 only twelve member states had paid one-third of their contributions by the end of February; a number of member states had not paid the full amount of their contributions by the end of the six months following the call for contributions. Thus at the end of the financial year a sum of about 708 000 FF was still unpaid in respect of contributions. During the year two member states were obliged to pay interest in pursuance of Article 12 of the Financial Regulations.

It must be acknowledged that the Board of Auditors has constantly drawn attention to the

tance pour l'Organisation d'élaborer des règles écrites. Elle prend acte que la Division de l'informatique est en train d'élaborer ces règles.

ii. *Contrôle interne*

La CVC examine le fonctionnement du contrôle interne au sein de l'Organisation et conclut que le mécanisme de contrôle «a fonctionné convenablement». D'autre part, elle réitère la recommandation qu'elle avait formulée pour 1986 et 1987, à savoir qu'un auditeur interne qualifié soit recruté pour l'audit informatique. En effet, l'introduction de l'informatique a modifié les tâches du contrôleur financier et a rendu indispensable un contrôle dans le but de vérifier si les systèmes ont effectué les opérations régulièrement, conformément aux engagements autorisés. Votre rapporteur estime qu'il convient d'appuyer la demande de la CVC. D'ailleurs, dans ses commentaires sur le rapport de cette dernière, le Secrétaire Général déclare partager ce souci et rappelle qu'une demande de création d'un poste A2/A3 pour le contrôle financier avait été formulée dans le projet du budget 1989. La création de ce poste n'a pas été retenue par le Comité des Ministres. Le Secrétaire Général «espère pouvoir proposer la création de ce poste dans le cadre du budget 1991 si une autre solution s'avérait impossible».

iii. *Contribution des Etats membres*

Depuis un certain nombre d'années, les Etats membres ont du mal à respecter deux dispositions du Règlement financier concernant les paiements des contributions. Il s'agit notamment des dispositions suivantes:

a. l'article 12 du Règlement financier qui stipule que les Etats membres sont tenus de verser au moins le tiers de leur contribution avant l'expiration des deux premiers mois de l'année;

b. l'article 39 du Statut du Conseil de l'Europe aux termes duquel le solde est à payer avant la fin d'une période de six mois à partir de la notification par le Secrétaire Général aux gouvernements membres du montant de leur contribution (c'est-à-dire avant le 30 juin de chaque année).

En 1988, seuls douze Etats membres avaient payé le tiers de leur contribution avant la fin février; par ailleurs certains Etats membres n'avaient pas payé la totalité de leur contribution avant l'échéance des six mois qui suit l'appel des contributions. C'est ainsi qu'à la fin de l'exercice financier une somme d'environ 708 000 FF restait impayée au titre des contributions. Au cours de l'exercice, deux Etats membres ont été tenus à verser des intérêts conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement financier.

Il faut donner acte à la CVC d'avoir constamment attiré l'attention sur les conséquences

disastrous consequences for the accounts of such delays in payment. Again, our Assembly has consistently sent urgent invitations to member states "to honour scrupulously their financial obligations to the Organisation under Article 39 of the Statute and Article 12 of the Financial Regulations" (see, for example, Opinion No. 146 (1989), paragraph 8.a). We must reiterate the Assembly's position on this matter and stress with the Board of Auditors "the importance of the payment by member states of contributions when they are due, so that the Secretariat is in a position to manage its financial affairs as laid down in the Regulations".

iv. *Special accounts*

In previous reports the Board of Auditors has put forward suggestions concerning the establishment of guidelines for the management of special operational accounts. It should be remembered that special accounts are governed by Article 4, paragraph 2, of the Council of Europe's Financial Regulations, which stipulates that "the Committee of Ministers may, in such manner as it shall determine, create special funds having their own resources. These funds must conform to the aims of the Council of Europe as set forth in the Statute".

The Secretary General had acceded to the requests of the Board of Auditors and prepared guidelines which have been submitted to the Committee of Ministers for approval.

C. 1990 budget

Appropriations in the 1990 ordinary budget adopted by the Committee of Ministers (Resolution (89) 27) total 477 279 000 FF, a nominal increase of 9,67% on the 1989 budget. The increase breaks down as follows:

- effects over a full year of decisions taken in 1989 (including the repercussions of the accession of Finland): 1,75%;
- unavoidable adjustments of a contractual nature or arising from the Statute: 0,53%;
- pay-scale revision and inflation in 1990: 2,65%;
- net increase in real terms: 4,74%.

It is worth pointing out that the draft budget submitted by the Secretary General contemplated an increase in real terms of 3,98%. The real increase of 4,74% is higher than that in 1989 (0,57%), in 1988 (1,34%) and in 1987 (0,98%).

néfastes que ces retards de versement ont sur la trésorerie. D'autre part, notre Assemblée n'a pas manqué d'adresser des invitations pressantes aux Etats membres afin qu'ils s'acquittent «de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation dans le respect scrupuleux de l'article 39 du Statut et de l'article 12 du Règlement financier» (voir par exemple Avis n° 146 (1989), paragraphe 8.a). Il convient une fois de plus de réitérer la position de l'Assemblée à cet égard et de souligner comme le fait la CVC «l'importance qu'il y a à ce que les Etats membres versent leur contribution à due échéance, pour permettre au Secrétariat de gérer ses ressources financières comme prévu par le Règlement».

iv. *Comptes spéciaux*

La CVC avait formulé dans ses rapports antérieurs des suggestions concernant l'élaboration de directives pour la gestion des comptes spéciaux. Il convient de rappeler que les comptes spéciaux sont prévus par l'article 4, paragraphe 2, du Règlement financier du Conseil de l'Europe qui précise que «le Comité des Ministres peut créer, suivant la modalité qu'il détermine, des fonds spéciaux disposant de leurs propres ressources. Ces fonds doivent être conformes aux objectifs définis par le Statut du Conseil de l'Europe».

Le Secrétaire Général a donné une suite favorable aux vœux de la CVC et a préparé des directives qui ont été soumises au Comité des Ministres pour approbation.

C. Budget 1990

Le budget ordinaire pour 1990, adopté par le Comité des Ministres (Résolution (89) 27), s'élève à 477 279 000 FF. Il marque une augmentation nominale de 9,67 % par rapport au budget de 1989. Cette augmentation s'analyse comme suit:

- effet en année pleine des décisions prises en 1989 (y compris les répercussions de l'adhésion de la Finlande): 1,75 %;
- ajustements inéluctables de caractère réglementaire ou statutaire: 0,53 %;
- révision des barèmes de salaires et inflation 1990: 2,65 %;
- augmentation nette en termes réels: 4,74 %.

Il est intéressant de souligner que le projet de budget présenté par le Secrétaire Général envisageait une croissance en termes réels de 3,98 %. L'augmentation réelle de 4,74 % est supérieure à celle de 1989 (0,57 %), 1988 (1,34 %) et de 1987 (0,98 %).

The net increase in appropriations in real terms breaks down as follows:

Human rights sector	12 090 200 FF (2,78 %)
— Court and Commission:	9 306 700 FF (2,14 %)
— European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment:	2 783 500 FF (0,64 %)
Co-operation with Central and East European countries	6 700 000 FF (1,54 %)
Other sectors (net)	1 824 100 FF (0,42 %)
Total	20 614 300 FF (4,74 %)

The following comparative tables are appended to this report:

— Appendix I — Table 1 — budget figures for the last five financial years showing trends in appropriations;

— Appendix II — Table 2 — field-by-field comparison of intergovernmental activity programmes for the last three years.

Member states' total contributions to the 1990 budget are set at 456 916 000 FF, as against a total expenditure budget of 477 279 000 FF. The differences will be covered by other receipts such as bank interest and recoveries, including the fixed contribution from the partial agreements and refunding by the European Parliament of expenditure relating to the building.

The budget totals for the partial agreements are as follows:

Social and public health field	6 218 000 FF
European Pharmacopoeia	14 949 000 FF
Council of Europe Social Development Fund (Resettlement Fund)	4 512 000 FF
Co-operation Group to combat drug abuse and illicit trafficking in drugs (Pompidou Group)	3 449 000 FF
Co-operation Group for the prevention of, protection against, and organisation of relief in major natural and technological disasters	5 633 000 FF
European support fund for the co-production and distribution of creative cinematographic and audiovisual works (Eurimages)	2 220 000 FF
(operational expenditure).	

In connection with the implementation of the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, the Committee of Ministers has

L'augmentation nette des crédits en termes réels se répartit comme suit:

Droits de l'homme	12 090 200 FF (2,78 %)
— Cour et Commission:	9 306 700 FF (2,14 %)
— Convention européenne pour la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants:	2 783 500 FF (0,64 %)
Coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est	6 700 000 FF (1,54 %)
Autres secteurs (net)	1 824 100 FF (0,42 %)
Total	20 614 300 FF (4,74 %)

On trouvera en annexe au présent rapport les tableaux comparatifs suivants:

— Annexe I — Tableau 1 — Chiffres des budgets des cinq derniers exercices montrant l'évolution des crédits en termes monétaires;

— Annexe II — Tableau 2 — Comparaison par domaine du programme intergouvernemental d'activités pour les trois dernières années.

Le montant total des contributions des Etats membres au budget 1990 est fixé à 456 916 000 FF. La différence par rapport au montant total du budget des dépenses (477 279 000 FF) sera couverte par d'autres recettes, telles que les produits bancaires et certains recouvrements, dont la contribution fixe provenant des accords partiels et les sommes versées par le Parlement européen en remboursement des dépenses relatives au bâtiment.

En ce qui concerne les accords partiels, leurs budgets se répartissent comme suit:

Domaine social et santé publique	6 218 000 FF
Pharmacopée européenne	14 949 000 FF
Fonds de rétablissement	4 512 000 FF
Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou)	3 449 000 FF
Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs	5 633 000 FF
Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographique et audiovisuelles (Eurimages)	2 220 000 FF
(dépenses de fonctionnement).	

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, le Comité des Ministres a donné

acceded in full to the European Committee's requests concerning its programme of visits and the meetings of its Bureau. The European Committee set up under the said convention (one of the Organisation's most significant achievements in recent years) will thus be able to fulfil its important functions without delay.

As far as Assembly appropriations are concerned, it must be said that the Committee of Ministers has agreed to a great many of the proposals concerning staff in Opinion No. 147. The Committee of Ministers has decided to create an A4 post, to upgrade an A3 post to A4 and to upgrade a B2 post to B3, thus complying with all the Assembly's requests except two :

— the Assembly had requested the creation of an A4 post for the Strasbourg Conference, whereas the reason for the creation of the A4 post by the Committee of Ministers is the development of relations with East European countries ;

— the Assembly had requested the upgrading of two B2 posts to B3 because of changes in the nature of the posts concerned.

As far as the allocation to political groups is concerned, the Assembly had requested an increase in real terms of 100 000 FF as the third instalment of the overall increase in real terms of 500 000 FF to be carried out in 1990. The Committee of Ministers has acceded to the Assembly's request.

More specifically, with regard to appropriations in the budgetary package, the Committee of Ministers has effected an increase in real terms as requested by the Assembly, although some of the increases were less than expected, as in the case of three sub-heads : Sub-head 74 (representational, travel and subsistence expenses of the President of the Consultative Assembly); Sub-head 77 (official journeys); and Sub-head 79 (organisation of *ad hoc* conferences). All the other sub-heads have been adjusted to inflation, whereas last year four were not so increased. It must also be stressed that the Assembly's budgetary package has been increased by 600 000 FF, included in Vote IX of the general budget (contact and co-operation with East European countries) for the organisation of parliamentary colloquies.

In its reply to Assembly Opinions Nos. 146 and 147, the Committee of Ministers suggests that the budget for 1990 has essentially been a transition budget. By approving the appropriations proposed by the Secretary General for contact and co-operation with Central and East European countries the Committee of Ministers deemed that it had met in full the requests made to it by our Assembly. At the same time the Committee of Ministers announces efforts to concentrate the activities included in the intergovernmental pro-

entière satisfaction aux demandes du comité européen concernant son programme de visites et les réunions de son Bureau. Ainsi le Comité européen, institué aux termes de cette convention — convention qui représente l'un des acquis les plus significatifs de l'Organisation au cours des dernières années — pourra remplir dans les meilleurs délais ses importantes fonctions.

Pour ce qui est des crédits de l'Assemblée, il convient de souligner que le Comité des Ministres a consenti à une bonne partie des propositions en matière de personnel contenues dans l'Avis n° 147. En effet, le Comité des Ministres a décidé la création d'un poste A4, le reclassement d'un poste A3 en A4 et le reclassement d'un poste B2 en B3. Ceci correspond aux demandes de l'Assemblée à deux exceptions près :

— l'Assemblée avait demandé la création d'un poste A4 au titre de la Conférence de Strasbourg, alors que la création du Comité des Ministres est motivée par le développement des relations avec les pays de l'Europe de l'Est ;

— l'Assemblée avait demandé le reclassement de deux postes B2 en B3, en raison de modifications qualitatives des postes concernés.

Pour ce qui est de la dotation des groupes politiques, l'Assemblée avait demandé l'augmentation en termes réels de 100 000 FF en tant que troisième tranche de l'augmentation globale de 500 000 FF en termes réels, à réaliser en 1990. Le Comité des Ministres a fait droit à la demande de l'Assemblée.

En ce qui concerne plus spécifiquement les crédits faisant partie de l'enveloppe budgétaire, le Comité des Ministres a augmenté en termes réels, comme le demandait l'Assemblée, mais parfois dans une mesure plus faible, trois articles, à savoir l'article 74 (dépenses de représentation, frais de déplacement et de séjour du Président de l'Assemblée Consultative); l'article 77 (frais de mission) et l'article 79 (organisation de conférences *ad hoc*). Tous les autres articles ont été actualisés au titre de l'inflation, alors que l'année dernière quatre articles n'avaient pas été actualisés. Il est également essentiel de souligner que l'enveloppe de l'Assemblée s'enrichit de 600 000 FF compris dans le titre IX du budget général (contacts et coopération avec les pays de l'Europe de l'Est) pour l'organisation de colloques parlementaires.

Dans sa réponse aux Avis n° 146 et 147 de l'Assemblée, le Comité des Ministres laisse entendre que le budget pour 1990 a été essentiellement un budget de transition. En approuvant les crédits proposés par le Secrétaire Général au titre des contacts et de la coopération avec les pays de l'Europe centrale et de l'Est, le Comité des Ministres a cru satisfaire aux demandes formulées à son intention par notre Assemblée. En même temps le Comité des Ministres annonce ses efforts tendant à concentrer les activités inscrites au programme

gramme; these efforts will have a "real impact" as from the 1991 programme. The efforts at concentration "are being made in the quest to increase the Council of Europe's efficacy and impact, and hence its value to the member governments and to the peoples of its member states".

D. 1991 budget

The preparation and adoption of the 1991 budget are set in an exceptional political context marked in particular by:

- the conclusions of the special meeting of the Committee of Ministers of the Council of Europe (Lisbon, 23-24 March 1990);

- the effort to reassess and reorganise existing intergovernmental co-operation programmes, reflected in the Secretary General's presentation of a preliminary draft programme of intergovernmental activities which differs in both form and content from previous years' programmes;

- the four applications for accession already deposited by countries of Central and Eastern Europe and the continuation of the process of profound change which all those countries are at present undergoing.

The two texts adopted by the Committee of Ministers on 5 May 1989 expressed a very significant political resolve which was, however, not accompanied by any precise, firm undertaking as regards the budget. In other words, perhaps because of undue caution, and owing to a certain tradition of budgetary austerity which had been typical of the last decade, the Committee of Ministers did not give the 1990 budget the fresh impetus which new tasks and new prospects demanded. Our committee quite rightly expressed concern and its chairman wrote on 19 February 1990 to the President of the Parliamentary Assembly and to the Secretary General that "the committee considers that the budgetary increase for 1990 falls far short of the needs of the Organisation in general and of the Parliamentary Assembly in particular. The budget as adopted is insufficient in view of the historic moment we are witnessing and the new requirements for the Organisation's activities".

The conclusions of the special meeting in Lisbon follow the direction advocated by the Assembly, particularly with regard to the 1990 budget. In paragraph 9, dealing with the Organisation's resources, the Ministers mention their request to the Secretary General "to submit to our next meeting proposals for an adequate increase, as from this year, of the appropriations for the pro-

intergouvernemental, efforts qui auront un « véritable impact » sur le programme pour 1991. Ces efforts de concentration « visent à accroître l'efficacité et l'impact du Conseil de l'Europe et, partant, à lui conférer un poids plus grand auprès des gouvernements et des populations de ses Etats membres ».

D. Budget 1991

La préparation et l'adoption du budget 1991 ont eu lieu dans un contexte politique exceptionnel, marqué notamment par :

- les conclusions de la réunion spéciale du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Lisbonne, 23-24 mars 1990);

- l'effort de réévaluation et de restructuration des programmes de coopération intergouvernementale existants, effort qui s'est traduit par la présentation par le Secrétaire Général d'un avant-projet de programme intergouvernemental d'activités qui se détache, à la fois sur la forme et sur le fond, des programmes des années précédentes;

- les quatre demandes d'adhésion déjà déposées par des pays de l'Europe centrale et de l'Est, et la continuation du processus de transformation profonde que l'ensemble de ces pays connaissent à l'heure actuelle.

Les deux textes, adoptés le 5 mai 1989 par le Comité des Ministres, exprimaient une volonté politique très significative, mais qui n'était accompagnée d'aucun engagement précis et ferme en matière budgétaire. En d'autres termes, peut-être par excès de prudence, ainsi qu'en raison d'une certaine tradition d'austérité budgétaire qui avait caractérisé les budgets de la dernière décennie, le Comité des Ministres n'avait pas donné au budget 1990 l'impulsion que de nouvelles tâches et de nouvelles perspectives postulaient. Notre commission s'en était à juste titre inquiétée et son président avait adressé une lettre en date du 19 février 1990 au Président de l'Assemblée parlementaire et au Secrétaire Général, dans laquelle on pouvait lire notamment que « de l'avis de la commission, la progression budgétaire pour 1990 est tout à fait inférieure aux besoins de l'Organisation, en général, et de l'Assemblée parlementaire, en particulier. En effet, le budget, tel qu'il a été adopté, est insuffisant eu égard aux moments historiques que nous vivons et aux nouvelles exigences dans les activités de l'Organisation ».

Les conclusions de la réunion spéciale de Lisbonne vont dans le sens préconisé par l'Assemblée notamment en ce qui concerne le budget 1990. En effet, au paragraphe 9, consacré aux ressources et moyens de l'Organisation, les ministres font état de la demande qu'ils adressent au Secrétaire Général « de soumettre à notre prochaine réunion des propositions pour une augmentation adé-

gramme of assistance to Central and Eastern European countries . . .". At the time of writing, I do not yet know what the Secretary General's proposals are, but I hope they will translate the Committee of Ministers wishes into figures.

Regarding the 1991 budget three fundamental elements may be discerned in the conclusions :

a. an assertion of principle : the Ministers agree that "the new tasks should be met by the necessary resources" ;

b. the Secretary General must provide "indications of the parameters for the increase and improvement, as from 1991, of the Council's programme resources and operational capabilities" ;

c. emphasis on the need to think out afresh all the Organisation's programmes and to do so bearing in mind "the need for a strict budgetary approach".

We cannot but approve the above three elements, but their translation into practice must be carefully assessed. We might add that budgetary increases must be matched to concrete projects which can be very quickly operational. For that reason, the Council of Europe's budget cannot be transformed from one year to the next. However the 1991 budget marks the beginning of a new dimension which the Council of Europe will be taking on and hence constitutes an important test for the two statutory bodies (Committee of Ministers and Parliamentary Assembly), and for the Secretary General.

Paragraph 9 of the conclusions of the Chair is also important in that it should mark the abandonment of the arbitrary assumption of zero growth. The Council of Europe has suffered from this practice for a long time ; the 1990 budget, for all its limitations and despite the criticisms which our Committee has made of it, did reveal resolve on the part of the Committee of Ministers to depart from pure and simple budgetary stagnation.

Where the Parliamentary Assembly is concerned, the other budgetary opinion, presented by Mr Pini, clearly brings out the attitude which we maintain : present concrete projects, well-reasoned and adequately costed, with the purpose of contributing to co-operation with the countries of Central and Eastern Europe.

The preliminary draft intergovernmental programme of activities for 1991 drawn up by the Secretary General takes into account the present political context and rightly emphasises that "the next few years will constitute for the Council of

quate dès cette année et des crédits pour le programme d'assistance aux pays de l'Europe centrale et de l'Est...". A l'heure où j'écris mon rapport, je ne connais pas encore les propositions du Secrétaire Général, mais j'émet l'espoir qu'elles traduisent dans les chiffres le souhait du Comité des Ministres.

Pour ce qui concerne le budget 1991, l'on peut déceler dans les conclusions trois éléments fondamentaux :

a. une affirmation de principe : les ministres conviennent que «les ressources nécessaires devraient être mises à disposition pour faire face aux nouvelles tâches» ;

b. le Secrétaire Général doit fournir «des indications sur les paramètres pour la croissance et l'amélioration à partir de 1991 des ressources pour les programmes et les capacités opérationnelles du Conseil» ;

c. un accent mis sur la nécessité de repenser l'ensemble des programmes de l'Organisation et de le faire en tenant compte «de la nécessaire rigueur budgétaire».

Les trois éléments ci-dessus ne peuvent que rencontrer notre approbation, mais leur traduction dans la pratique doit faire l'objet d'une évaluation attentive. L'on pourrait ajouter de notre part que les augmentations budgétaires doivent aller de pair avec des projets concrets et susceptibles de devenir très vite opérationnels. C'est pourquoi la transformation du budget du Conseil de l'Europe ne pourra se faire d'une année sur l'autre. Le budget 1991 constitue toutefois un véritable début pour la nouvelle dimension que le Conseil de l'Europe est appelé à assumer et constitue donc un test important pour les deux organes statutaires (Comité des Ministres et Assemblée parlementaire), ainsi que pour le Secrétaire Général.

Le paragraphe 9 des conclusions de la présidence est également important en ce qu'il devrait marquer l'abandon de l'*a priori* arbitraire de la croissance zéro. Cette pratique afflige depuis longtemps le Conseil de l'Europe ; le budget 1990, malgré ses limites et les critiques que notre commission lui a adressées, a permis de déceler une volonté de la part du Comité des Ministres de sortir de la pure et simple stagnation budgétaire.

En ce qui concerne l'Assemblée parlementaire, l'autre avis budgétaire, présenté par M. Pini, fait très clairement ressortir l'attitude que nous défendons : présenter des projets concrets, bien motivés et chiffrés de façon adéquate, dans le but de contribuer à la coopération avec les pays de l'Europe centrale et de l'Est.

L'avant-projet de programme intergouvernemental d'activités pour 1991, établi par le Secrétaire Général, tient compte du contexte politique actuel et souligne à juste titre «que les toutes prochaines années constituent pour le Conseil de

Europe a transitional period at the end of which the number of European member states will in all probability be substantially and progressively increased. These new member states will then be fully involved in European co-operation, on an equal footing and on the basis of a re-centred work programme negotiated by all the members”.

The preliminary draft proposes a range of activities grouped along three main priorities, as defined by the Committee of Ministers in the texts adopted on 5 May 1989, which are :

- a. human rights and effective democracy ;
- b. European cultural identity ;
- c. common responses to the challenges of society.

A flexible and particularly suitable way of responding to the new requirements consists in devising “projects” designed to last for a limited number of years and to produce concrete results. The following projects deserve particular support from our Assembly :

— the multidisciplinary project on minorities. This project must be undertaken in close co-operation with the Parliamentary Assembly and the Commission for Democracy through Law (recently founded, with its headquarters in Venice) ;

— a “poverty” project, which would have several objectives, including the drafting of a “European poverty report” and the proposal of appropriate remedies, nationally and internationally, if need be by means of legal instruments drawn up in the Council of Europe.

As regards the first field (human rights and fundamental freedoms), it is gratifying to note the intention to produce a Committee of Ministers political declaration on democracy. The Assembly's work in this field (Resolution 800 and Recommendation 962) and the conclusions of the Strasbourg Conferences on Parliamentary Democracy will constitute prime working material for the Committee of Ministers. In this context, the threats to democracy, particularly terrorism, to which our Assembly has devoted such effort, will need to be studied.

Activities concerning information, documentation and education in human rights must not be neglected. On the contrary, they constitute a precious tool for the countries of Central and Eastern Europe, which are now reviewing the whole of their legislation. We must in particular support the proposals of the Secretary General for the rein-

l'Europe une période de transition, au terme de laquelle le cercle des Etats européens membres se sera, selon toute vraisemblance, substantiellement et progressivement élargi. Ces nouveaux Etats membres seront alors pleinement acteurs de la coopération européenne, sur un pied d'égalité, sur la base d'un programme de travail recentré, fruit d'une négociation entre tous les membres».

L'avant-projet formule un ensemble de propositions d'activités regroupées autour de trois axes prioritaires, tels qu'ils ont été définis par le Comité des Ministres dans les textes adoptés le 5 mai 1989. Il s'agit notamment des axes suivants :

- a. droits de l'homme et démocratie effective ;
- b. identité culturelle européenne ;
- c. réponses communes à des problèmes de société.

Un instrument souple et particulièrement adapté aux exigences nouvelles consiste en l'élaboration de «projets» destinés à durer pour une période limitée d'années et à déboucher sur des résultats concrets. Les projets suivants méritent un soutien particulier de la part de notre Assemblée :

— le projet pluridisciplinaire en matière de minorités. Ce projet doit être entrepris en étroite coopération avec l'Assemblée parlementaire et la Commission pour la démocratie par le droit (récemment instituée et ayant son siège à Venise) ;

— un projet «pauvreté» qui se donnerait plusieurs objectifs, parmi lesquels la rédaction d'un «rapport européen sur la pauvreté» et la proposition des remèdes appropriés, sur les plans national et international, au besoin par l'entremise d'instruments juridiques élaborés au sein du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne le premier domaine (droits de l'homme et libertés fondamentales), il faut se réjouir de l'intention d'aboutir à une «déclaration politique sur la démocratie» de la part du Comité des Ministres. Les travaux de l'Assemblée dans ce domaine (Résolution 800 et Recommandation n° 962) et les conclusions des Conférences de Strasbourg sur la démocratie parlementaire constitueront un matériel de tout premier ordre pour la réflexion du Comité des Ministres. Dans ce contexte, les menaces qui pèsent sur la démocratie, et notamment le terrorisme, auquel notre Assemblée a consacré tellement d'efforts, devront être étudiées.

Les activités en matière d'information, de documentation et d'éducation sur les droits de l'homme ne doivent pas être négligées. Elles constituent, tout au contraire, un outil précieux pour les pays de l'Europe centrale et de l'Est qui sont en train de revoir l'ensemble de leurs législations. Nous devons en particulier appuyer les proposi-

forcement of the human rights documentation centre and its transformation into a genuine "centre for the promotion of and information on human rights".

As regards the second field (the media in a democratic society), the project on the media in democratic Europe to be developed along multi-disciplinary lines must constitute, as it were, the political backcloth to the Council of Europe's media relations. The following questions need to be considered: diversity and complementarity of means of expression; access to the media and access to information; independence from economic power and political authority; the educational role of the media; the media's impact on the public; education in "critical" use of the media.

As regards Field III (social questions), particular support should be given to the Secretary General's efforts to offer a response to the challenge of the new international mobility of workers with their families, resulting from the opening of frontiers in Central and Eastern Europe. The objective must be clear: it is gradually to enlarge the "European social space" to include these states.

The Secretary General's proposals in Field IV (culture, education and sport) aim at profound reorganisation of this sector. This reorganisation seeks to reinforce the Council of Europe's action capability in a field where it has given undisputed proof of its efficiency and know-how. If this timely reorganisation is not completed successfully, there is a risk of the Council of Europe being marginalised in this most vital field. Support should also be given to the idea of opening a second European Youth Centre in an East European state which is a party to the European Cultural Convention. This should be an exact counterpart of the Strasbourg centre, enabling direct contacts between young Europeans to be doubled and rendered easier.

Regarding Field VI (health), I agree with the Secretary General in the emphasis to be placed on the value, in the face of the problems confronting all countries (cancer, Aids, medical technology), of seeking to draw up a European code of medical ethics.

Field VII (heritage and environment) requires the promotion of a culture of the built environment expressing the values common to all European countries and drawn from the roots of their common cultural identity. I accordingly support the efforts of the Secretary General aimed at a general approach to the development of conserva-

tions du Secrétaire Général visant au renforcement du Centre de documentation des droits de l'homme et à sa transformation en un véritable «centre pour la promotion et l'information sur les droits de l'homme».

S'agissant du deuxième domaine (les médias dans une société démocratique), le projet sur les médias dans une Europe démocratique, à développer dans une optique multidisciplinaire, doit constituer en quelque sorte la toile de fond politique des relations du Conseil de l'Europe en matière de médias. Les questions suivantes devront faire l'objet de réflexion: diversité et complémentarité des moyens d'expression; accès aux médias et accès à l'information; indépendance du pouvoir économique et politique; rôle formateur des médias; impact des médias sur le public; éducation à une utilisation «critique» des médias.

En ce qui concerne le domaine III (questions sociales), il convient notamment d'appuyer les efforts du Secrétaire Général de donner une réponse au défi que représente la nouvelle mobilité internationale des travailleurs et de leur famille, en raison de l'ouverture des frontières en Europe centrale et de l'Est. L'objectif visé doit être clair: il s'agit de l'élargissement progressif à ces Etats de l'espace social européen.

Les propositions du Secrétaire Général dans le domaine IV (culture, éducation et sport) visent à une restructuration profonde du secteur. Cette restructuration vise à renforcer les capacités d'action du Conseil de l'Europe dans un domaine où il a donné des preuves incontestables d'efficacité et de savoir-faire. Si les restructurations opportunes ne sont pas menées à bien, le risque existe que le Conseil de l'Europe soit marginalisé dans ce secteur aussi vital. Il convient également d'appuyer l'idée d'ouvrir un deuxième Centre européen de la Jeunesse dans un Etat de l'Est de l'Europe, Partie à la Convention culturelle européenne. Il devrait s'agir d'une structure parfaitement homologue à celle de Strasbourg permettant de doubler et de rendre plus faciles les contacts directs entre les jeunes européens.

S'agissant du domaine VI (santé), votre rapporteur s'accorde avec le Secrétaire Général pour souligner l'intérêt que revêtirait, face aux problèmes auxquels l'ensemble des pays sont confrontés (cancer, sida, technologies médicales), le fait de viser à l'élaboration d'un code européen d'éthique médicale.

Le domaine VII (patrimoine et environnement) requiert la promotion d'une culture de l'environnement bâti exprimant des valeurs communes à l'ensemble des pays européens et puisées dans les racines de leur identité culturelle commune. C'est pourquoi votre rapporteur appuie les efforts du Secrétaire Général visant à une réflexion

tion town planning in a "greater Europe" perspective, and a major project on cultural environments.

As regards Field VIII (local democracy), the countries of Central and Eastern Europe will be particularly interested in the prospect of drawing on the experience of the Council of Europe member countries in order to implement institutional reforms designed to create grass roots institutions which truly represent the will of their citizens.

Field IX (legal co-operation) is of paramount importance. The aim is to constitute a veritable European legal space, to be gradually broadened as the Council of Europe welcomes new states into membership. In particular, the countries of Central and Eastern Europe have indicated their intention of fitting as quickly as possible into the market economy. Programmes especially intended for countries which have just changed systems are currently being considered and it is appropriate, for all European states, to undertake joint consideration of the ground rules which should hitherto govern economic law as a whole. By reason of its specific character, important tasks also fall to the Council of Europe with regard to the questions generally labelled "bioethics".

As Mr Pini says in his draft opinion, three points must also be raised once again and must accordingly be included in the draft opinion proper. Thanks to Mr Pini's excellent exposition, I need not set out the arguments in detail and can confine myself to underlining them vigorously:

- a separate budget for human rights;
- the actual achievement of the European civil service;
- the reinforcement of the Council of Europe's information policy.

E. Conclusion

To the above considerations I should like to add two major proposals. The first is to recommend to the Committee of Ministers that it should not — for a period of three years — require a contribution to the Council of Europe budget from the new member states. It should not be forgotten that all the candidates face difficult economic and social situations. This would be a gesture of both practical and symbolic value. Their share in the Organisation's budget should be clearly specified and shared out, according to the usual apportionment scheme, between all the other member states.

globale sur l'évolution de l'urbanisme de conservation, dans une perspective «grande Europe», ainsi qu'un projet majeur dans les environnements culturels.

S'agissant du domaine VIII (démocratie locale), les pays d'Europe centrale et de l'Est seront particulièrement intéressés par la perspective de puiser dans l'expérience des pays membres du Conseil de l'Europe pour mettre en œuvre des réformes institutionnelles destinées à créer des institutions de base vraiment représentatives de la volonté des citoyens.

Le domaine IX (coopération juridique) revêt une importance primordiale. Il s'agit en effet de constituer un véritable espace juridique européen, destiné à s'élargir progressivement au fur et à mesure que le Conseil de l'Europe accueillera en son sein de nouveaux Etats. En particulier, les pays de l'Europe centrale et de l'Est ont indiqué leur intention de s'insérer dans les meilleurs délais dans l'économie de marché. Des programmes spécialement destinés aux pays qui viennent de changer de système sont donc à l'étude et il y a lieu, pour l'ensemble des Etats européens, d'engager une réflexion commune sur les règles de base devant désormais régir le droit de l'économie tout entière. Des tâches importantes incombent au Conseil de l'Europe, en vue de sa spécificité, également en ce qui concerne les questions généralement désignées sous le nom de «bioéthique».

Ainsi que le mentionne M. Pini dans son projet d'avis, trois points sont également à soulever une fois de plus et doivent à ce titre figurer dans le projet d'avis proprement dit. Grâce à l'excellent exposé de M. Pini, il ne m'est pas nécessaire d'argumenter dans le détail et je peux me limiter à les souligner avec vigueur:

- un budget séparé pour les droits de l'homme;
- la réalisation dans les faits de la fonction publique européenne;
- le renforcement de la politique d'information du Conseil de l'Europe.

E. Conclusion

Votre rapporteur a l'intention d'ajouter aux réflexions ci-dessus deux propositions majeures. La première consiste à recommander au Comité des Ministres de ne pas exiger — pour une période de trois ans — la contribution au budget du Conseil de l'Europe de la part des nouveaux Etats membres. Il ne faut pas oublier que tous les pays candidats traversent des situations économiques et sociales difficiles. Il s'agirait pour tous les autres pays de faire un geste qui aurait à la fois une valeur pratique et symbolique. Leur quote-part au budget de l'Organisation devrait être clairement établie, et répartie, selon la clé de répartition habituelle, entre tous les Etats membres.

The second proposal concerns the Parliamentary Assembly's budgetary powers. Our Organisation is undergoing transformation. It should be asked whether the present distribution of budgetary powers corresponds to the new functions and the new requirements. This question should be placed on our committee's agenda and a rapporteur appointed so that a report on the subject could be adopted at the January 1991 session. It will be remembered that last year our Assembly argued in favour of closer involvement in budgetary decision-making and for greater dialogue in this area with the Committee of Ministers. No progress has so far been made in this area. There is accordingly every justification for the Assembly to take up this issue as a whole and to make a recommendation to the Committee of Ministers.

Lastly, we are still awaiting implementation of paragraph 6 of the Declaration of 5 May 1989, according to which "it is important that the Council of Europe respond to this new dynamism through intensification of co-operation with the Community. This should be done in a pragmatic manner, turning to full account each institution's approach, working methods and geographical coverage". The establishment of joint projects between the two institutions remains an ideal form of co-operation, by reason of its flexibility. Several significant sectors could be identified for this purpose.

La deuxième proposition concerne les pouvoirs de l'Assemblée parlementaire en matière budgétaire. Notre Organisation connaît une transformation. Il y a lieu de se demander si la répartition actuelle des pouvoirs en matière budgétaire correspond aux nouvelles fonctions et aux nouvelles exigences. Il s'agirait donc pour notre commission d'inscrire le problème à son ordre du jour et de désigner un rapporteur pour qu'un rapport en la matière puisse être adopté lors de la session de janvier 1991. Je rappellerai que l'année dernière notre Assemblée avait plaidé pour une association plus étroite à la prise de décision en matière budgétaire et pour un plus grand dialogue dans ce domaine avec le Comité des Ministres. Aucun progrès n'a été réalisé jusqu'à ce jour dans ce domaine. Il est donc pleinement justifié que l'Assemblée se saisisse de ce problème dans sa globalité et qu'elle adresse une recommandation au Comité des Ministres.

Enfin, nous attendons toujours la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration du 5 mai 1989, dans laquelle on peut lire : « Il importe que le Conseil de l'Europe réponde à ce nouveau dynamisme en intensifiant sa coopération avec la Communauté. Cette coopération devrait être assurée d'une manière pragmatique, tirant pleinement profit des approches en matière de méthodes de travail et couverture géographique respectives des deux institutions. » La mise en place de projets communs entre les deux institutions demeure une forme idéale de coopération, en raison de sa flexibilité. Plusieurs secteurs significatifs pourraient être identifiés à cette fin.

APPENDIX I

Table 1

Budget figures for the last five financial years showing trends in appropriations in monetary terms

Heads	1986 Initial appropriations	1987 Initial appropriations	1988 Initial appropriations	1989 Initial appropriations	1990 Appropriations
	FF	FF	FF	FF	FF
General budget					
a. Ordinary budget					
I. Common expenditure (staff, supplies, publications, information, etc.)	258 622 800	260 285 500	270 497 500	281 779 900	299 557 000
II. Intergovernmental activities programmes (Work Programme)	52 896 400	54 863 200	56 549 900	57 535 100	59 204 000
III. Parliamentary Assembly:					
a. Staff	(26 776 900)	(28 281 400)	(30 184 000)	(31 114 500)	33 635 000)
b. Political groups	(752 500)	(1 030 000)	(1 261 000)	(1 461 000)	(1 619 000)
c. Overall appropriations (budgetary package)	(4 222 000)	(4 341 700)	(4 523 500)	(4 690 100)	(5 334 000)
Total	31 751 400	33 653 100	35 968 500	37 265 600	40 588 000
IV. European Court and Commission of Human Rights and Tribunal in matters of state immunity	11 004 500	32 396 100	40 565 000	43 083 000	55 679 000
V. Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe	3 970 000	4 168 600	4 543 000	4 729 100	5 027 000
VI. Sunday institutional expenditure (Social charter and European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment)	1 077 500	1 109 500	1 156 000	1 173 500	4 481 000 ¹
VII. European Youth Foundation	2 077 800	2 088 800	2 237 500	2 280 200	2 393 000
VIII. Investment expenditure (exceptional expenditure until 1987)	1 023 500	3 273 500	3 773 500	5 000 000 ²	6 000 000 ³
IX. Contact and co-operation with Central and East European countries					4 350 000
	362 423 900	391 838 300	415 290 900	432 846 400	477 279 000

1. Expenditure on the Social Charter (1 199 000 FF) and the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (3 282 000 FF).
2. Expenditure relating to buildings (1 890 000 FF) and on data processing and communication networks (3 110 000 FF).
3. Expenditure relating to buildings (2 000 000 FF) and on data processing and communication networks (4 000 000 FF).

APPENDIX II

Table 2

Field-by-field comparison of the intergovernmental activity programmes for 1988, 1989 et 1990 (Vote II of the ordinary budget)

Field of the third medium-term plan (1987-91)	Initial appropriations			Variations between		Percentage of total vote	
	1988 FF	1989 FF	1990 FF	1988 and 1989 %	1989 and 1990 %	1989 %	1990 %
I. Human rights and fundamental freedoms	2 940 000	3 215 900	3 651 000	+ 9,38	+ 13,52	5,59	6,17
II. Media in a democratic society	1 780 500	1 323 200	1 566 000	- 25,68	+ 18,34	2,30	2,65
III. Social and socio-economic problems	7 844 000	8 101 700	7 416 000	+ 3,285	- 8,46	14,08	12,52
IV. Education, culture and sport	13 239 500	13 418 500	14 393 000	+ 1,35	+ 7,26	23,32	24,31
V. Youth	16 489 000	17 140 800	17 943 000	+ 3,95	+ 4,68	29,79	30,30
VI. Health	2 842 000	2 797 600	2 687 000	- 1,57	- 0,03	4,86	4,54
VII. Heritage and environment	4 171 400	3 762 200	3 878 000	- 9,80	+ 3,07	6,54	6,55
VIII. Local and regional government	450 500	455 000	615 000	+ 1	+ 35,1	0,79	1,04
IX. Legal co-operation	6 793 000	7 320 200	7 055 000	+ 7,76	- 3,62	12,73	11,92
Total Vote II	56 549 900	57 535 100	59 204 000	+ 1,7422	+ 2,90	100,00	100,00

ANNEXE I

Tableau 1

Chiffres des budgets des cinq derniers exercices montrant l'évolution des crédits en termes monétaires

Libellés	1986 Crédits initiaux accordés	1987 Crédits initiaux accordés	1988 Crédits initiaux accordés	1989 Crédits initiaux accordés	1990 Crédits accordés
Budget général	FF	FF	FF	FF	FF
a. Budget ordinaire					
I. Dépenses communes (personnel, matériel, publications, information, etc.)	258 622 800	260 285 500	270 497 500	281 779 900	299 557 000
II. Activités intergouvernementales (programme de travail)	52 896 400	54 863 200	56 549 900	57 535 100	59 204 000
III. Assemblée parlementaire:					
a. Dépenses de personnel	(26 776 900)	(28 281 400)	(30 184 000)	(31 114 500)	(33 635 000)
b. Groupes politiques	(752 500)	(1 030 000)	(1 261 000)	(1 461 000)	(1 619 000)
c. Enveloppe budgétaire	(4 222 000)	(4 341 700)	(4 523 500)	(4 690 100)	(5 334 000)
Total	31 751 400	33 653 100	35 968 500	37 265 600	40 588 000
IV. Cour et Commission européennes des Droits de l'Homme et Tribunal en matière d'immunité des États	11 004 500	32 396 100	40 565 000	43 083 000	55 679 000
V. Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe	3 970 000	4 168 600	4 543 000	4 729 100	5 027 000
VI. Dépenses institutionnelles diverses (Charte sociale européenne et Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants)	1 077 500	1 109 500	1 156 000	1 173 500	4 481 000 ¹
VII. Fonds européen pour la jeunesse	2 077 800	2 088 800	2 237 500	2 280 200	2 393 000
VIII. Dépenses d'investissement (dépenses exceptionnelles jusqu'en 1987)	1 023 500	3 273 500	3 773 500	5 000 000 ²	6 000 000 ³
IX. Contacts et coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est					4 350 000
	362 423 900	391 838 300	415 290 900	432 846 400	477 279 000

1. Dépenses de la Charte sociale européenne (1 199 000 FF) et de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (3 282 000 FF).

2. Dépenses relatives aux bâtiments (1 890 000 FF) et dépenses sur l'informatique et les réseaux de communications (3 110 000 FF).

3. Dépenses relatives aux bâtiments (2 000 000 FF) et dépenses sur l'informatique et les réseaux de communications (4 000 000 FF).

ANNEXE II

Tableau 2

Comparaison par domaine du programme intergouvernemental d'activités pour 1988, 1989 et 1990
(Titre II du budget ordinaire)

Domaine du troisième plan à moyen terme (1987-1991)	Crédits initiaux			Modification entre		Pourcentage par rapport au total du titre	
	1988 FF	1989 FF	1990 FF	1988 et 1989 %	1989 et 1990 %	1989 %	1990 %
I. Droits de l'homme et libertés fondamentales	2 940 000	3 215 900	3 651 000	+ 9,38	+ 13,52	5,59	6,17
II. Les médias dans une société démocratique	1 780 500	1 323 200	1 566 000	- 25,68	+ 18,34	2,30	2,65
III. Problèmes sociaux et socio-économiques	7 844 000	8 101 700	7 416 000	+ 3,285	- 8,46	14,08	12,52
IV. Education, culture et sport	13 239 500	13 418 500	14 393 000	+ 1,35	+ 7,26	23,32	24,31
V. Jeunesse	16 489 000	17 140 800	17 943 000	+ 3,95	+ 4,68	29,79	30,30
VI. Santé	2 842 000	2 797 600	2 687 000	- 1,57	- 0,03	4,86	4,54
VII. Patrimoine et environnement	4 171 400	3 762 200	3 878 000	- 9,80	+ 3,07	6,54	6,55
VIII. Communes et régions	450 500	455 000	615 000	+ 1	+ 35,1	0,79	1,04
IX. Coopération juridique	6 793 000	7 320 200	7 055 000	+ 7,76	- 3,62	12,73	11,92
Total du titre II	56 549 900	57 535 100	59 204 000	+ 1,7422	+ 2,90	100,00	100,00

APPENDIX III

Comments by the Committee on Culture and Education
on the preliminary draft intergovernmental
programme of activities for 1991*prepared by the committee secretariat
on the instructions of the Chairman**Introduction*

1. The Secretary General has transmitted to the Assembly extracts from the preliminary draft intergovernmental programme of activities for 1991 (AS/Bud (41) 22).
2. The Committee on the Budget and the Intergovernmental Work Programme will examine the preliminary draft on 8 June 1990. Its observations will be included in the draft opinion being prepared by Mr Eicher on the 1988, 1990 and 1991 budgets.
3. The Committee on Culture and Education has been asked to communicate its own comments. The following draft has been prepared by the Committee Secretariat on the instruction of the Chairman. It is essentially based on positions taken in the past by the Committee.
4. Members are invited to add their own observations.

General comments

5. It is quite correct to draw a distinction between assistance to Eastern and Central Europe (Vote IX) and their increasing involvement in co-operation (Recommendation 1123).
6. The Committee on Culture and Education has for some time wished to see European cultural co-operation extend to other European non-member countries on the basis of the European Cultural Convention. It has recently initiated Assembly approval of the extension of the convention to the USSR (by way of an amendment now included in Recommendation 1119, paragraph 19).
7. For the same reason the move of the cultural heritage sector (formerly CDPH) to that of the European Cultural Convention can be welcomed. The committee has repeatedly called for a similar move of the media field (Recommendation 1075, paragraph 12.c, Recommendation 1098 and Recommendation 1119, paragraph 18). In neither case has inclusion in the activity of the CDCC been intended; a separate status, as for sport (CDDS) and youth (CDEJ), would seem preferable.
8. A major axis of all intergovernmental activity must regrettably remain the continued attempt to avoid excessive European Community harmonisation and to assert the primacy of cultural over economic objectives.
9. Publications policy should consist of the systematic drawing up of mailing lists of specific interest areas. Too often real contact with an interested public is restricted to the period of one activity and then lost before another. The success of *A Future for our Past* is a

ANNEXE III

Commentaires de la commission de la culture et de l'éducation
sur l'avant-projet de programme d'activités intergouvernementales
pour 1991*préparés par le secrétariat de la commission
sur les instructions du président**Introduction*

1. Le Secrétaire Général a transmis à l'Assemblée des extraits de l'avant-projet de programme des activités intergouvernementales pour 1991 (AS/Bud (41) 22).
2. La commission du budget et du programme de travail intergouvernemental se saisira de cet avant-projet le 8 juin 1990. Ses observations seront incluses dans le projet d'avis sur les comptes généraux et budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1988, 1990 et 1991, qui sera préparé par M. Eicher.
3. Il a été demandé à la commission de la culture et de l'éducation de faire connaître ses réactions. Le texte suivant a été élaboré par le secrétariat de la commission sur les instructions du président et tient essentiellement compte de prises de positions ultérieures de la commission.
4. Les membres sont priés de donner leurs commentaires.

Généralités

5. Il est parfaitement justifié d'établir une distinction entre l'aide aux pays d'Europe centrale et orientale (titre IX) et l'engagement croissant de ces pays dans des actions de coopération (Recommendation 1123).
6. La commission de la culture et de l'éducation souhaite, depuis quelque temps déjà, voir la coopération culturelle européenne s'étendre à d'autres pays européens non membres sur la base de la Convention culturelle européenne. Elle a récemment préparé l'Assemblée à approuver l'extension de la convention à l'URSS (par le biais d'un amendement désormais inclus dans la Recommendation 1119, paragraphe 19).
7. Pour la même raison, le rattachement du secteur du patrimoine culturel (anciennement CDPH) à la Convention culturelle européenne est le bienvenu. A plusieurs reprises, la commission a appelé à un rattachement similaire des activités relatives aux médias (Recommendation 1075, paragraphe 12.c, Recommendation 1098 et Recommendation 1119, paragraphe 18). Dans un cas comme dans l'autre, il ne s'agit pas de les incorporer dans les activités du CDCC; il est préférable de leur accorder un statut distinct, comme pour le sport (CDDS) et la jeunesse (CDEJ).
8. Toutes les activités intergouvernementales doivent malheureusement rester axées sur les efforts constants pour éviter une uniformisation communautaire excessive et affirmer la primauté des objectifs culturels sur les objectifs économiques.
9. La politique en matière de publications doit consister à dresser systématiquement des listes de diffusion dans des secteurs d'intérêt particuliers. Trop souvent, les contacts véritables avec un public intéressé se limitent à la durée de l'activité et se perdent ensuite

good example of a sustained readership in the architectural heritage field. It should be repeated in other areas. This does not rule out a general comprehensive Council of Europe publication for the less serious general public.

10. The Committee on Culture and Education can very much welcome the proposal of a pluridisciplinary project on "Europe and the challenge of its minorities". This is in line with its past insistence on cultural identities and notably its recommendations on minority languages (Recommendations 928, 1043 and 1067, and Opinion No. 142). Proposed committee activity on Islamic culture could be seen as a further contribution to the project.

Individual fields

Field II: media

11. The Committee on Culture and Education has developed fairly close co-ordination of its activities with those of the CDMM: for example at present on multimedia concentrations and on minor language areas.

12. There is still need for clarification of the divided competence between the CDCC and CDMM. Why could not all media questions be taken in a single steering committee?

Field IV: culture and education

13. The Committee on Culture and Education of the Assembly, which covers the whole of the broad cultural field in its mandate (education, the arts, the cultural heritage, youth, media and sport), has consistently argued against the subdivision of culture and education in the CDCC. Education has been seen as the tool for cultural development. Means of closer liaison in government departments is the real issue (see Recommendation 1075, paragraph 12.e) and are not resolved by dividing artificially the intergovernmental work programme.

14. The most recent Assembly recommendations (Recommendation 1110 on distance teaching and Recommendation 1111 on the European dimension of education) are well reflected in the CDCC's new programme. Work on the former subject (distance education) should however be pursued very much more actively and with a view to practical intervention as the field is moving fast and is vulnerable to commercial interests.

15. In the context of service activity, the CDCC has repeatedly failed to respond to Assembly appeals for support for the European museum awards scheme. As a result the Assembly is being forced to ask itself for financial means in order to support the expanding needs of the administration of the scheme from its own budget.

16. We can welcome the wish to avoid reduplication with OECD that has led the CDCC to drop its proposed activity on the teaching of science and scientific culture. It is to be hoped, however, that the CDCC will be enabled to evaluate OECD's results. The two organi-

avant le lancement d'une nouvelle activité. Le succès de la revue *Un avenir pour notre passé* est un bon exemple d'une audience durable dans le domaine du patrimoine architectural. Il faudrait suivre cet exemple dans d'autres domaines, ce qui n'exclut pas la publication d'une revue du Conseil de l'Europe moins spécialisée, destinée au grand public.

10. La commission de la culture et de l'éducation souscrit entièrement à la proposition d'un projet pluridisciplinaire «L'Europe face au défi de ses minorités». Celui-ci va dans le sens de son insistance ultérieure relative aux identités culturelles et en particulier de ses recommandations sur les langues minoritaires (Recommandations 928, 1043, 1067 et Avis n° 142). On peut considérer l'initiative qu'elle se propose de lancer concernant la culture islamique comme une contribution au projet en question.

Domaines particuliers

Domaine II: les médias

11. La commission de la culture et de l'éducation a établi une coordination assez étroite de ses activités avec celles du CDMM, par exemple dans le domaine actuellement des concentrations multimédias et des langues minoritaires.

12. Il reste nécessaire de distinguer clairement les domaines de compétence respectifs du CDCC et du CDMM. Pourquoi toutes les questions relatives aux médias ne seraient-elles pas traitées par un seul comité directeur?

Domaine IV: culture et éducation

13. La commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée, dont le mandat couvre l'ensemble du vaste domaine culturel (éducation, art, patrimoine culturel, jeunesse, médias et sport), s'est toujours prononcée contre la séparation de la culture et de l'éducation au sein du CDCC. L'éducation est conçue comme l'instrument du développement culturel. La véritable question est de promouvoir une liaison plus étroite au sein des services ministériels (voir Recommandation 1075, paragraphe 12.e) et la solution n'est pas de fractionner artificiellement le programme intergouvernemental d'activités.

14. Les recommandations de l'Assemblée les plus récentes (la Recommandation 1110 relative à l'enseignement à distance et la Recommandation 1111 relative à la dimension européenne de l'éducation) sont bien traduites dans le nouveau programme du CDCC. Toutefois, les travaux sur le second sujet (l'enseignement à distance) devraient être menés de façon beaucoup plus active et en vue d'une intervention concrète car ce domaine évolue rapidement et peut être facilement assujéti aux intérêts commerciaux.

15. Dans le cadre des activités de service, le CDCC a régulièrement ignoré les demandes de l'Assemblée de soutenir le programme des prix européens du musée. L'Assemblée est donc obligée de solliciter elle-même les fonds destinés à financer sur son propre budget les besoins croissants de l'administration du programme.

16. Nous nous réjouissons de la volonté d'éviter le double emploi avec les activités de l'OCDE qui a conduit le CDCC à abandonner son projet d'activité sur l'éducation à la science et à la culture scientifique. On espère, cependant, que le CDCC pourra évaluer les

sations do not necessarily share the same fundamental objectives.

Field IV: sport

17. The sports sector has appeared one of the more effectively run of those in the cultural field. It has benefited from a wide geographical base (European Cultural Convention), an independent fund, a close relationship with the ministerial level, a clearly defined area of activity and lack of meaningful competition from the European Community.

Field V: youth

18. The justification of an independent area of intergovernmental co-operation on youth questions remains uncertain. Given the activity of the European Youth Centre and European Youth Foundation (on a co-management basis), the CDEJ (which is not co-managed) could well be restricted to acting as a committee of senior officials preparing the conferences of European youth ministers.

Field VII: heritage

19. The Assembly can welcome the return of this sector to that of cultural co-operation (but see general comment paragraph 4 above). The occasion should be taken to review extensively the content of this sector, with much more attention now given to moveable cultural property than to the architectural heritage on which attention was necessarily focused in the past.

20. Priority areas are the illegal movement of works of art (Recommendation 1072, which has found surprisingly little support in the traditional legal sector, Field IX), museum policy, and protection of cultural property against damage (Recommendation 1042: not satisfactorily covered by the wider partial agreement on civil protection).

21. It would also seem necessary to review the wording of this section ("cultural environments" makes little sense).

Field IX: legal co-operation

22. The Committee on Culture and Education can only regret the standstill in the preparation of a European convention on the underwater cultural heritage and the fact that the Council of Europe has not continued the development of activities in the legal void of a common European approach to cultural heritage legislation.

Reporting committee: Committee on the Budget and the Intergovernmental Work Programme.

Budgetary implications for the Assembly: the report contains general proposals for growth in the budget for intergovernmental co-operation. They are not costed. Nor do they refer to the programme-budget for the operation of the Assembly in 1991 (for which the committee is presenting a specific opinion).

Members of the committee: MM. Oehler (*Chairman*), Rathbone (*Vice-Chairman*), Aho, Arnalds, Aylward (*Alternate: Pattison*), Cox, (*Alternate: Parry*), Eser, Mrs Gjorv, Mr Grove, Mrs Haas-Berger, MM. Höffkes, Intini, Karamanlis, Kollwelter,

résultats de l'OCDE. Les deux organisations ne partagent pas nécessairement les mêmes objectifs fondamentaux.

Domaine IV: sport

17. Le secteur des sports apparaît comme l'un des mieux gérés du domaine culturel. Il bénéficie d'une large base géographique (Convention culturelle européenne), d'un fonds indépendant, de relations étroites avec l'échelon ministériel, d'un domaine d'activité clairement défini et de l'absence d'une concurrence sérieuse avec la Communauté européenne.

Domaine V: jeunesse

18. L'opportunité d'un secteur indépendant de coopération intergouvernementale sur les questions de jeunesse reste douteuse. Compte tenu de l'activité du CEJ et du FEJ (qui est intergouvernementale sur la base d'une cogestion), le CDEJ (qui n'est pas «cogéré») pourrait bien faire simplement office de comité de hauts fonctionnaires chargé de préparer les conférences des ministres européens responsables de la jeunesse.

Domaine VII: patrimoine

19. L'Assemblée appréciera sans doute le rattachement de ce secteur à la coopération culturelle (mais voir le commentaire général au paragraphe 4 ci-dessus). Il faut saisir cette occasion pour examiner globalement la composition de ce secteur en mettant l'accent désormais sur les biens culturels mobiliers plutôt que sur le patrimoine architectural qui, par le passé, était nécessairement au centre des préoccupations.

20. Les domaines prioritaires sont la circulation illicite des œuvres d'art (Recommandation 1072) qui, curieusement, a rencontré un faible soutien dans le secteur juridique traditionnel (Domaine IX), la politique en matière de musées et la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes (Recommandation 1042: insuffisamment couverte par l'accord partiel plus large sur la protection civile).

21. Il semble en outre nécessaire de revoir l'intitulé de cette section («environnements culturels» n'a pas beaucoup de sens).

Domaine IX: coopération juridique

22. La commission de la culture et de l'éducation ne peut que déplorer le manque de suivi concernant l'élaboration d'une convention européenne pour la protection du patrimoine culturel subaquatique; elle regrette aussi que, face au vide juridique, le Conseil de l'Europe ne poursuive pas ses activités en vue de dégager une approche européenne commune en matière de législation sur le patrimoine culturel.

Commission chargée du rapport: commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.

Implication budgétaire pour l'Assemblée: le rapport contient des propositions générales de croissance du budget destinées à la coopération intergouvernementale. Elles ne sont pas chiffrées. Elles ne se réfèrent pas non plus au budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1991 (pour lequel la commission présente un avis spécifique).

Membres de la commission: MM. Oehler (*Président*), Rathbone (*Vice-Président*), Aho, Arnalds, Aylward (*Remplaçant: Pattison*), Cox (*Remplaçant: Parry*), Eser, M^{me} Gjorv, M. Grove, M^{me} Haas-Berger, MM. Höffkes, Intini, Karamanlis, Kollwel-

Martínez, Monfils, (*Alternate: Eicher*), Mrs Persson, MM. Pini, Psaila Savona, Sinesio (*Alternate: Parisi, Vice-Chairman*), H.-A. Steiner, Strimitzer, Thyraud, Vara.

N.B. The names of members who took part in the vote are printed in italics.

See Opinion No. 151 and Order No. 453 (Standing Committee, 3 July 1990).

ter, Martínez, Monfils (*Remplaçant: Eicher*), M^{me} Persson, MM. Pini, Psaila Savona, Sinesio (*Remplaçant: Parisi, Vice-Président*), H.-A. Steiner, Strimitzer, Thyraud, Vara.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

Voir Avis n° 151 et Directive n° 453 (Commission Permanente, 3 juillet 1990).